

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **12e jour du mois d'août 2019**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 3. Adoption procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

Adoptée

CORRESPONDANCE

Lettre de la régie des permis d'alcool, des courses et des jeux concernant une demande de permis d'alcool pour le complexe sportif CBA

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Madame Louise Moisan Coulombe désire remercier le Conseil pour l'initiative d'Asbestos m'enchantant et de souligner le dynamisme des citoyens et citoyennes de la municipalité.

Un jeune citoyen s'adresse au Conseil afin de savoir qu'est-ce que la Ville fait pour retenir les jeunes d'Asbestos dans la municipalité.

2019-229

BASEBALL MINEUR DES SOURCES - AIDE FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI PEE-WEE A

CONSIDÉRANT la demande du Baseball mineur des Sources pour obtenir une aide financière pour la tenue du tournoi Pee-Wee A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette une aide financière de 500 \$ à l'organisation du Baseball mineur des Sources dans le cadre de l'organisation du tournoi Pee-Wee A qui se tiendra du 14 au 18 août prochain. Ce montant sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2019-230

FONDATION DU CSSS DES SOURCES- PARTICIPATION AU VINS ET FROMAGES

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'activité « Dégustation Vins et Fromages » qui sera tenue le samedi 26 octobre prochain dans le cadre d'une activité de financement offerte par la Fondation du CSSS des Sources et ce par l'achat de 12 billets (70 \$ par billet) pour un montant de 840 \$.

Adoptée

2019-231

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SOURCES - CALENDRIER-RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS ET SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC DES SOURCES

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QU'UN montant de 225 \$ soit octroyé à la Table de concertation Services aux aînés des Sources dans le cadre de la production de leur calendrier-répertoire des activités et services offerts aux personnes aînées de la MRC des Sources, édition de l'année 2020. Que cette somme soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire. Cette contribution doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2019-232

AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE COEUR

Suite à la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le 18 octobre 2019 entre 6 h 30 et 11 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'AUTORISER le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération coup de cœur, à poster des équipes de bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes :

- de la route 249 et boulevard Coakley
- Boulevard Simoneau et de la 1^{re} Avenue

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT- RÈGLEMENT 2019-XXX SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté un règlement concernant la gestion contractuelle. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE)

Le conseiller Pierre Benoit donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2019-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR 2019 (ARTICLE 5.5 - AUTRES DISPOSITIONS)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2019-289 modifiant le règlement 2019-285 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour 2019 (Article 5.5 - autres dispositions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le règlement modifiant le règlement numéro 2019-289 modifiant le règlement 2019-285 décrétant l'imposition des taux de taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour 2019 (5.5 - autres dispositions) tel que rédigé;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-289
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS,
TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2019-285 afin d'y modifier l'article 5.5 – Autres dispositions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Alain Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 8 avril 2019;

Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-289
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-285 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
TAXES,
COMPENSATIONS, TARIFS ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019**

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le règlement 2019-285 est modifié par la modification de l'article suivant :

5.5 – AUTRES DISPOSITIONS

Une facturation pour la gestion des matières résiduelles sera envoyée séparément du compte de taxation pour les institutions, commerces et industries avec une échéance de 30 jours après l'émission de la facture.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adoptée

2019-234

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement
- Règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique institutionnelle);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 12 août 2019 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Modification affectation publique institutionnelle);

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation publique institutionnelle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 6.6.1 Publique - Institutionnelle

Le texte est modifié par l'ajout à la liste des activités compatible, après la mention Utilité publique :

- Habitation

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-235

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 90-C, 54-C, 48-R ET 41-P)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du deuxième projet de règlement - Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 90-C, 54-C, 48-R et 41-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 90-C, 54-C, 48-R et 41-P) tel que rédigé;

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;


ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

VOIR LA SUITE SUR L'AUTRE PAGE

ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 90-C:

La grille de spécifications de la zone 90-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

 <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p>	<h3 style="margin: 0;">GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</h3> <p style="margin: 0;">15 juin 2016</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px;"> <p style="margin: 0; color: red; font-weight: bold;">Avant</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"> <p style="margin: 0;">ZONE 90-C</p> </div>																						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES																							
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p>																							
<p>HABITATION</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée</p> <p><input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements</p> <p><input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements</p> <p><input type="checkbox"/> Habitation collective</p> <p><input type="checkbox"/> Maison mobile</p> <p><input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles</p> <p><input type="checkbox"/> Roulotte</p> <p>COMMERCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général</p> <p><input type="checkbox"/> Commerce contraignant</p> <p>SERVICE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service en général</p> <p><input type="checkbox"/> Service contraignant</p> <p><input type="checkbox"/> Service et bureaux</p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hébergement</p> <p><input type="checkbox"/> Camping</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Restaurant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique)</p> <p><input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnnière)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse</p>	<p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre</p> <p><input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie</p> <p><input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements</p> <p><input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture</p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Parc</p> <p><input type="checkbox"/> Conservation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Parc linéaire</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs</p> <p style="padding-left: 20px;">maison de jeunes, clubs sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'équitation</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants</p> <p><input type="checkbox"/> Pourvoirie</p> <p><input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau</p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p><input type="checkbox"/> Service administratif</p> <p><input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école)</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie)</p> <p><input type="checkbox"/> Service de santé</p> <p><input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium</p> <p><input type="checkbox"/> Centre communautaire</p>	<p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> Élimination des déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication</p> <p><input type="checkbox"/> Centre de service public</p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie légère</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte</p> <p><input type="checkbox"/> Industrie contraignante</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage intérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Entreposage extérieur</p> <p><input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique</p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p><input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière</p> <p>AGRICULTURE</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme sans élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction</p> <p><input type="checkbox"/> Services agricoles</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle</p> <p>FORESTERIE</p> <p><input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt</p> <p><input type="checkbox"/> Services forestiers</p>																					
<p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>																							
<p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p>																							
<p>CONSTRUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">15 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">n/a</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Non</td> </tr> </table>	Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Hauteur minimale:	5 m	Hauteur maximale:	15 m	Logement permis au sous-sol:	n/a	Logement permis dans un établissement commercial:	Non	<p>IMPLANTATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">4 m</td> </tr> </table>	Marge de recul avant minimale:	7 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Dimension minimale de la façade avant:	7 m																						
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m																						
Hauteur minimale:	5 m																						
Hauteur maximale:	15 m																						
Logement permis au sous-sol:	n/a																						
Logement permis dans un établissement commercial:	Non																						
Marge de recul avant minimale:	7 m																						
Marge de recul arrière minimale:	2 m																						
Marges de recul latérales minimales:	2 m																						
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m																						
Somme minimale des marges latérales:	4 m																						
<p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Notes: _____</p>																							



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
90-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non


Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 54-C

La grille de spécifications de la zone 54-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 15 juin 2016		ZONE 54-C
345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171		Avant		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES				
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé				
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte COMMERCE <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input checked="" type="checkbox"/> Commerce contraignant SERVICE <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input checked="" type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers		
NOTES _____ _____ _____ _____		USAGES DOMESTIQUES <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Notes: _____ _____		
BÂTIMENT PRINCIPAL:				
CONSTRUCTION		IMPLANTATION		
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m	
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	2 m	
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m	
Hauteur maximale:	15 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m	
Logement permis au sous-sol:	n/a	Somme minimale des marges latérales:	4 m	
Logement permis dans un établissement commercial:	Non			

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION


Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 48-R

La grille de spécifications de la zone **48-R** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

ZONE
48-R

Avant

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé
- | | | |
|--|---|---|
| <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnière) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse | <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire | <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers |
|--|---|---|

NOTES

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	Oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

IMPLANTATION	
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
48-R**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>Oui</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>7 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>8 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 41-P

La grille de spécifications de la zone **41-P** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
41-P**

Avant

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

25 janvier 2007

**ZONE
41-P**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	Non

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	s/n m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

ARTICLE 5 – Modification de l'article 12.4.1 Règles générales

Remplacement du texte du point 2 du 2^e alinéa de l'article 12.4.1:

Texte avant :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature

Texte après :

- Ce terrain doit être situé dans une zone de réglementation de même nature ou être adjacent au terrain de l'usage desservi.

Un terrain séparé par une emprise de chemin public est considéré comme étant adjacent pour l'interprétation de cet article ;

ARTICLE 6 – Ajout de l'article 20.4 à la suite de l'article 20.3.4

Ajout de l'article 20.4 à la suite de l'article 20.3.4 :

Article 20.4 IMPLANTATION RÉPUTÉE CONFORME D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE

La localisation, d'un bâtiment dérogatoire aux normes d'implantation du présent règlement est réputée conforme si ledit bâtiment était implanté avant le 1er février 1983 et si la dérogation n'a pas été aggravée depuis cette date sans autorisation.

La localisation, d'un bâtiment devenu dérogatoire aux normes d'implantation du présent règlement, est réputée conforme si la dérogation relative à l'implantation du bâtiment découle d'une modification d'une emprise de voie publique ou d'une emprise de service d'utilité publique.

Les présentes dispositions ne permettent cependant pas l'aggravation de la dérogation existante.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-236

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115 - PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement du règlement modifiant le règlement numéro 2006-115 - Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation commerciale et résidentielle);

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation commerciale et résidentielle)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

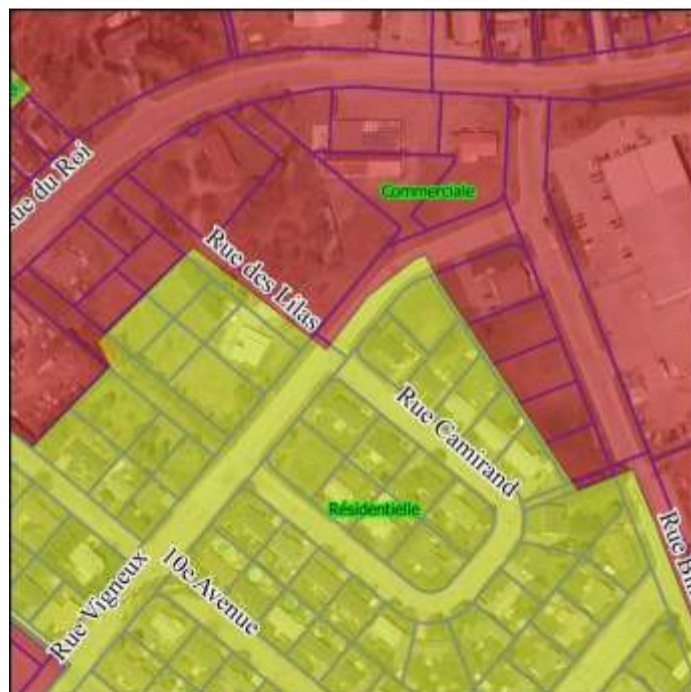
ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-237

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 79-C)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (zone 79-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 79-C) tel que rédigé;

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE D'ASBESTOS**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 79-C

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 79-C à même la zone 68-R tel que montré aux figures suivantes :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-238**APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2019**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	1 769 316,86 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juin 2019:	1 769 316,86 \$

Adoptée

2019-239**VENTE POUR TAXES : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT POUR LE LOT 3 171 741**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a acquis le 30 octobre 2019 par vente pour taxes le lot 3 171 741, soit un terrain vacant sur la rue Fillion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 531 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an afin de faire le rachat de son immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble s'est prévalu de son droit et a effectué le remboursement du prix payé, des taxes dues et de la pénalité prévue à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos autorise le maire et la greffière à signer l'acte notarié constatant le remboursement et le rachat du lot 3 171 741 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond.

Adoptée

2019-240**VENTE D'UN TERRAIN (LOT 6 174 861) RUE DE L'ARDOISE - ÉNERGÉCO ESTRIE INC. POUR PROJET D'USINE**

CONSIDÉRANT la demande de Énergéco Estrie inc. concernant l'achat d'un terrain dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende à Energéco Estrie inc. le lot 6 174 861 du cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond, d'une superficie approximative de 136 700 p² tel que montré à la figure suivante:



QUE les prix et condition de vente soient;

Superficie	136 700 p ²
Prix de vente	61 518 \$
Conditions	<p>1) Energéco Estrie inc. s'engage à construire un bâtiment neuf dans les 36 mois suivant l'acquisition;</p> <p>2) Si le terrain n'était pas développé dans les 36 mois, la Ville d'Asbestos pourra, si elle le désire, après un préavis de 60 jours, acquérir le terrain vendu pour 75 % du prix payé, l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction sera à la charge d'Énergéco Estrie inc.</p>

Adoptée

**2019-241
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AU
61, RUE SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la Société québécoise des infrastructures concernant le poste de la Sûreté du Québec situé au 61 rue St-Jean à Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle le bail pour le poste de la Sûreté du Québec situé au 61 rue Saint-Jean à Asbestos, et ce pour une durée de 5 ans, bail prenant fin le 31 mai 2024.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour le renouvellement.

Adoptée

2019-242**APPEL D'OFFRES 2019-008 ET OCTROI DE MANDAT - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - INFRASTRUCTURES 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'étude préliminaire infra 2020;

CONSIDÉRANT que CINQ (5) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 18 Juillet 2019;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix taxes incluses
Tetra Tech QI Inc.	14 946,75 \$
WSP Canada Inc.	16 556,40 \$
Avizo Experts-Conseils	18 281,03 \$
Les Services EXP Inc.	18 844,40 \$
FNX-INNOV Inc.	40 126,28 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de services professionnels pour infra 2020 à Tetra Tech QI inc. pour le montant inscrit à la soumission soit 14 946,75 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2019-243**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME WSP CANADA POUR OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL EN GÉNIE CIVIL - RÉFECTION DU TRONÇON 3 DU BOULEVARD SIMONEAU**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos procédera à la réfection du tronçon 3 du boulevard Simoneau situé entre les rues Chassé et Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme WSP afin de préparer les plans et devis pour le projet de réfection du tronçon 3 du boulevard Simoneau et ce pour un montant de 17 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-244

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (RUE PAUL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos travaille à une remise de son réseau routier local depuis quelques années et que ce projet nécessite des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos projette des travaux de réfection sur la rue Paul;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la reconstruction d'une section de la rue Paul entre les rues Demers et Tardif par l'enlèvement du pavage et des trottoirs existants. La fondation granulaire sera refaite ainsi que la mise en place de bordures de béton et d'un nouveau pavage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la rue Paul est estimé à 180 000 \$ et que ce projet représente une priorité pour la Ville d'Asbestos en raison de l'état de la chaussée et de l'utilisation de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos adresse une demande de subvention pour un montant de 20 000 \$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide d'amélioration du réseau routier municipal (Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)).

Adoptée

2019-245

MANDAT À INTER CLÔTURES BOIS-FRANCS POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE RUE MANVILLE EST

CONSIDÉRANT que des citoyens du secteur de la rue Manville Est avait soulevé une problématique de bruit et de circulation dans le secteur depuis l'arrivée du Tim Horton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la compagnie Inter Clôtures Bois-Francis pour un montant de 9 876,80 \$ plus les taxes applicables afin d'installer une clôture sur la rue Manville Est.

Adoptée

2019-246

SEMAINE DE LA CULTURE DE LA MRC DES SOURCES - CONTRIBUTION FINANCIÈRE À RAVIR

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme RAVIR pour une aide financière afin d'organiser les journées de la Culture 2019 dans la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 750 \$ et ce afin que l'organisme RAVIR organise une semaine de la Culture qui se tiendra dans les différentes municipalités de la MRC des Sources du 23 au 29 septembre prochain.

Adoptée

2019-247

MANDAT À INTER CLÔTURES BOIS-FRANCS POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC LÉON-BOISVERT

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la compagnie Inter Clôtures Bois-Francis, et ce afin d'installer une clôture au parc Léon-Boisvert pour un montant de 5 261,45 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2019-248

MANDAT À TESSIER RÉCRÉO-PARC POUR L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC LÉON-BOISVERT

CONSIDÉRANT le réaménagement du parc Léon-Boisvert dans le secteur des Trois-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie un mandat à la compagnie Tessier Récréo-Parc pour l'installation de modules de jeux, et ce pour un montant de 10 897,36 \$ taxes incluses.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2019	11	444 300 \$	444 300 \$
Février 2019	7	147 000 \$	591 300 \$
Mars 2019	5	392 000 \$	983 300 \$
Avril 2019	35	1 255 048 \$	2 238 348 \$
Mai 2019	88	1 915 523 \$	4 153 871 \$
Juin 2019	48	306 817 \$	4 460 688 \$
Juillet 2019	52	296 382 \$	4 757 070 \$

2019-249

DÉROGATION MINEURE 2019-011 VISANT LE 451, RUE DE L'AMIANTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 451 rue de l'Amiante;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet réduire la marge de recul arrière, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, à 2,85 mètres plutôt que 10 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 21-I;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 19 juillet 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 451 rue de l'Amiante, et ce afin de réduire la marge de recul arrière, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, à 2,85 mètres plutôt que 10 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 21-I.

Adoptée

2019-250

DÉROGATION MINEURE 2019-012 VISANT LES LOTS 3 171 567, 3 171 577, 3 171 578, 3 171 591 (RUE DE L'AIGLE)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots 3 171 567, 3 171 577, 3 171 578 et 3 171 591 (rue de l'Aigle);

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de :

- Permettre l'implantation de bâtiments accessoires annexes aux bâtiments principaux avec une marge arrière de 5 mètres pour les lots 3 171 567, 3 171 577, 3 171 578, 3 171 591 contrairement aux 8 mètres que prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 91-R.
- Permettre l'utilisation de plus de la demie de la superficie de la cour avant pour aménagement de deux cases de stationnement pour les lots 3 171 567, 3 171 577, 3 171 578, 3 171 591 contrairement à pas plus de la demie de la superficie de la cour avant prescrit par le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 12 août 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme et permette la dérogation mineure 2019-012 visant les lots 3 171 567, 3 171 577, 3 171 578, 3 171 591 (rue de l'Aigle).

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen pose des questions concernant la réfection des rues de la Ville.

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit mentionne quelques mots sur les travaux de réfection en cours et souhaite un bon Festival des Gourmands à tous.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand remercie les participants au pique-nique familial et souhaite aussi un bon festival à tous.

La conseillère Caroline Payer annonce que 21 mentions pour l'embellissement de la Ville ont été distribuées suite à l'initiative dénonce ton voisin positivement.

Le conseiller Jean Roy fait un suivi sur la relocalisation de l'écocentre.

Le conseiller Alain Roy mentionne que ça bouge énormément à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. et que plusieurs projets sont en branle et que des annonces seront faites bientôt.

2019-251

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 20.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière